

Le 1^{er} février 2013

Mme Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Service de la coordination et du soutien aux commissions
Bureau d'audiences publiques en environnement
Édifrice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim, sur la
rivière Sainte-Anne du Nord
Étude complémentaire de Pêches et Océans Canada sur la franchissabilité
amont et aval pour l'anguille aux barrages**

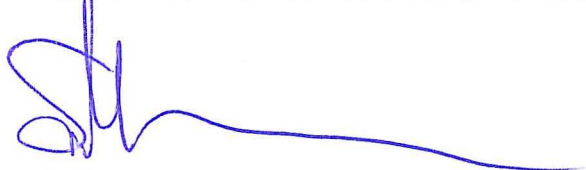
Madame Boutin,

Lors de la première soirée des audiences publiques sur le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim, le sujet de la franchissabilité du barrage situé à l'aval du projet, anciennement la propriété de la compagnie « Abbitibi-Bowater », fut abordée. À ce moment, certains propos ont été tenus par un représentant du secteur Faune du MDDEFP qui pourrait faire douter de l'évaluation effectuée par AECOM quant au statut « infranchissable » de la structure. Dû à l'horaire chargé de la Commission lors de cette première soirée, le sujet devait être abordé à nouveau lors de la séance du lendemain, mais il ne l'a malheureusement pas été.

La Société aimerait donc transmettre à la Commission une étude complémentaire produite par Pêches et Océans Canada sur l'évaluation de la franchissabilité amont et aval pour l'anguille de barrages. Cette étude, publiée en 2011, soit après l'émission de l'étude d'impact pour le projet, et réalisée en partenariat avec le secteur Faune du MRNF, décrit en profondeur la méthode d'évaluation utilisée par AECOM en 2010 pour évaluer la franchissabilité du barrage aval pour l'anguille. La méthodologie présentée dans cette étude de Pêches et Océans Canada corrobore la conclusion d'AECOM que le barrage aval est infranchissable pour l'anguille.

La Société aimerait aussi profiter de cet envoi pour clarifier que le statut infranchissable de la chute principale du canyon Sainte-Anne a néanmoins été corroboré par le représentant du secteur Faune. L'impact potentiel d'une installation hydroélectrique sur l'anguille étant lié au risque que celle-ci pénètre dans la prise d'eau lors de sa dévalaison, le statut infranchissable de la chute principale élimine tout risque d'impact sur l'anguille pour le présent projet, la prise d'eau étant située à l'amont de la chute.

En espérant que la présente sera d'intérêt et prise en considération par la Commission, veuillez recevoir, Madame Boutin, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal flourish.

Simon Gourdeau
Chargé de Projet